

Services d'approvisionnements et de matériels Centre d'approvisionnement – Fredericton 301, promenade Bishop Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

F5211-200260

21 decembre 2020

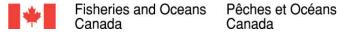
Objet : Réfection du revêtement extérieur de l'entrepôt des magasins de la base de la GCC de Victoria

## **ADDENDA 8**

L'addenda 8 vous est envoyé pour faire suite à la documentation sur la demande de propositions susmentionnée qui a été transmise à votre entreprise.

- Question 1 Selon le devis, le nouveau parement doit être installé par-dessus une membrane adhésive (Blueskin). Le parement du bâtiment existant est posé directement sur l'acier de construction ou l'isolant et ne permet pas d'installer un pare-vapeur. Pouvez-vous confirmer que nous n'allons pas installer de membrane?
- Réponse 1 Le devis ne spécifie pas d'installer une membrane Blueskin S.A.M. derrière le parement. La membrane Blueskin SAM n'est mentionnée que dans l'étendue des travaux visant le solin de couronnement du parapet sur le périmètre du toit.
- Question 2 Le devis indique qu'un échafaudage avec bâches doit être monté sur tout l'extérieur du bâtiment. Pouvons-nous passer outre cette exigence et effectuer le travail au moyen d'élévateurs à ciseaux?
- Réponse 2 Les entrepreneurs peuvent choisir d'utiliser des élévateurs à ciseaux, à condition de veiller à ce que l'isolant, la superstructure et les zones intérieures soient protégés des intempéries et des débris pendant l'enlèvement du parement.
- Question 3 Pourriez-vous préciser si l'appareil d'éclairage de référence 1 et l'appareil d'éclairage de référence 2 dans la nomenclature des appareils d'éclairage sont censés être du même type? Les dessins et le devis illustrent et décrivent les appareils d'éclairage de référence 1 comme étant du type « barre » plutôt que du type « applique » comme les appareils d'éclairage de référence 2.
- Réponse 3

  Annexe A, index 35-A: Le type 1 d'appareil d'éclairage mentionné dans le devis (désigné référence 1 dans la question) s'entend d'un appareil d'éclairage de type barre à DEL monté sur le soffite surplombant les quatre portes escamotables au plafond du quai de chargement; le type 2 d'appareil d'éclairage mentionné dans le devis (référence 2) doit être l'applique murale que le maître de l'ouvrage a demandée. Les types 1 et 2 n'ont pas à être le même type d'appareil d'éclairage. L'appareil d'éclairage de type 1 doit offrir le même niveau d'éclairement (lumens) que l'appareil d'éclairage de type 2 qui est spécifié. Le soumissionnaire retenu doit soumettre la barre à DEL au maître de l'ouvrage et à l'expert-conseil pour examen et approbation avant de l'installer.



Question 4 La section 01 11 00, Étendue des travaux, page 3 de 4, .5 Portes .3, informe le soumissionnaire qu'il doit réutiliser les rails existants de WSP. À l'annexe A, points 13 à 16 de la soumission de base, on mentionne que les rails doivent être remplacés. Pouvez-vous préciser?

Réponse 4 La section 01 11 00, Étendue des travaux, est modifiée comme suit :

Sous-alinéa 1.4.1.5.3 : Supprimer le sous-alinéa et le remplacer par ce qui suit : « Remplacer les portes sectionnelles escamotables au plafond par de nouvelles portes, y compris les rails et les roulements. Réutiliser les moteurs des portes existantes, puisqu'on présume qu'ils sont compatibles avec les nouvelles portes. Informer immédiatement l'expert-conseil si le moteur, que ce soit en raison de son fonctionnement ou de sa capacité, n'est pas compatible avec les nouvelles portes.